

Les renseignements contenus dans ce dépliant indiquent les principales normes à suivre lors de la construction d'une remise ou d'un cabanon. Veuillez noter que d'autres normes s'appliquent.

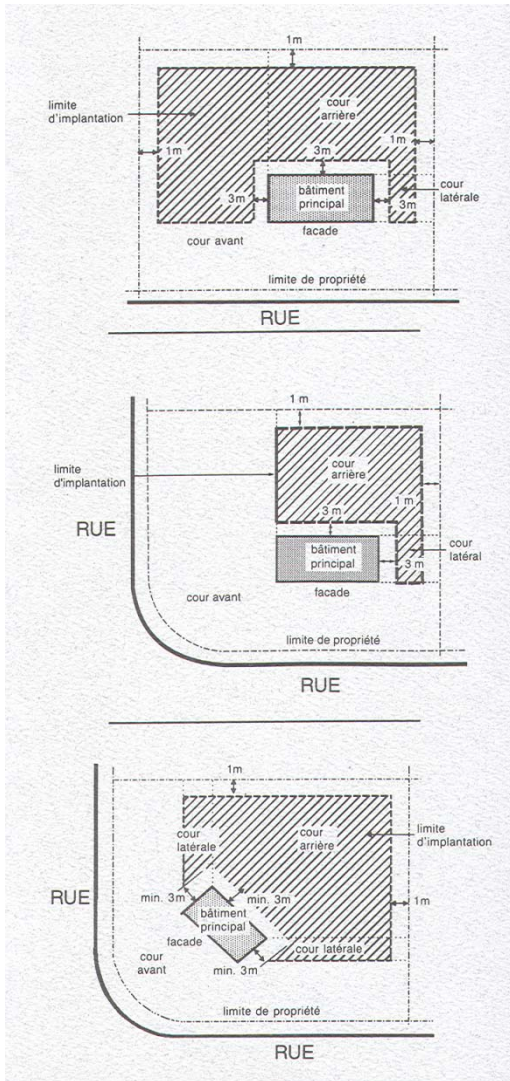
## IMPLANTATION

Les cabanons sont permis dans la cour arrière et la cour latérale seulement.

Les marges à respecter sont les suivantes :

- 1 mètre (3'3") de la limite de la propriété arrière.
- 1 mètre (3'3") des limites des propriétés latérales.
- 3 mètres (10') du bâtiment principal.

En aucun cas une remise ou un cabanon ne doit empiéter sur une servitude.



## SUPERFICIE

La superficie d'une remise ou d'un cabanon ne doit pas excéder 13,94 mètres carrés (150 pi. ca.).

## HAUTEUR

La hauteur maximum permise pour une remise ou un cabanon est de 3 mètres (10').

La hauteur de la remise ou du cabanon peut être de 3,66 mètres (12') si la construction de l'un ou de l'autre respecte l'architecture du bâtiment principal.

## NOMBRE

On ne peut ériger qu'une seule remise ou cabanon sur le même terrain.

## REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Dans le but d'assurer une meilleure intégration du cabanon projeté au cadre où il sera situé, nous suggérons que le revêtement extérieur choisi s'apparente à celui de la maison, tant par la couleur que par les choix de matériaux.

*Les citoyens doivent procéder à une demande de permis pour tous leurs travaux. Cette démarche ne doit pas être perçue comme une contrainte mais plutôt comme une approche permettant un échange d'information, dans le but d'éviter erreurs et malentendus lors de la réalisation de vos projets.*

## PERMIS

Un permis de construction est requis pour la construction d'une remise ou d'un cabanon.

Voici les documents et informations nécessaires à l'analyse de la demande :

- Plan d'implantation projetée (incluant les dimensions)
- Type de fondation (base)
- Liste des matériaux et des revêtements extérieurs
- Certificat de localisation

## POUR RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

[www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca)

*Écrivez-nous :*

[info@ville.rosemere.qc.ca](mailto:info@ville.rosemere.qc.ca)

Télécopieur : 450 621-7601

Service d'Urbanisme, permis et inspections  
Ville de Rosemère  
100, rue Charbonneau  
Rosemère, QC J7A 3W1